



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-141

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2023-10-05-00001 - arrêté portant fermeture totale du lieu de vie et d'accueil exploité sans autorisation par l'association J'INTERVIENDRAIS situé au 11 rue de la Berthenoux à Pruniers (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-05-00001

arrêté portant fermeture totale du lieu de vie et
d'accueil exploité sans autorisation par
l'association J'INTERVIENDRAIS situé au 11 rue de
la Berthenoux à Pruniers

du - 5 OCT. 2023

ARRÊTÉ portant fermeture totale du lieu de vie et d'accueil exploité sans autorisation par l'association J'INTERVIENDRAIS situé au 11 rue de la BERTHENOUX, 36 120 PRUNIERS

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L. 313-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 222-5, L. 313-1, L. 313-13, L. 313-15 à 19 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.121-2 ;

Considérant l'injonction faite au président de l'association « J'interviendrais », le 29 septembre 2023, de transmettre sans délai l'autorisation mentionnée à l'article L.312-1 III du code de l'action sociale et des familles afférente à l'activité du lieu de vie et d'accueil situé au 11 rue de la Berthenoux, 36 120 PRUNIERS ;

Considérant l'absence de transmission d'autorisation ;

Considérant l'accueil d'enfants confiés par plusieurs services de protection de l'enfance constaté à l'occasion d'un incident grave survenu le 28 septembre 2023, à savoir, la fugue d'un jeune mineur souffrant de troubles du comportement ;

Considérant le rapport de renseignement administratif transmis par la gendarmerie nationale (escadron d'Issoudun) le 29 septembre 2023 ;

Considérant que les salariés ont déclaré le 2 octobre 2023 , que les conditions d'exercice de leur activité au sein de l'association « constituent un réel danger pour leur santé » ;

Considérant les écarts aux dispositions réglementaires applicables aux structures accueillant des enfants : autorisation, conditions de travail, absence de document comptable notamment ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Est prononcée en urgence la fermeture totale de la structure non autorisée de type « lieu d'accueil et de vie » sise 11 rue de la Berthenoux, 36 120 PRUNIERS,

Article 2 Compte tenu de la fermeture décidée à l'article 1, le rapatriement de la jeune fille demeurant à ce jour dans l'enceinte du bâtiment le presbytère est à organiser par l'Association « J'interviendrai » en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance concernée. Il interviendra au plus tard le 6 octobre 2023.

Article 4 La clôture de l'établissement et de l'activité devra être organisée conformément à l'article L. 313-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A cet effet, les responsables de la structure devront transmettre à la Préfecture de l'Indre dans un délai de huit jours à compter de la fermeture, un bilan comptable de clôture, un inventaire des biens mobiliers et immobiliers ainsi que les comptes de l'Association Gestionnaire et du lieu de vie et d'Accueil.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, et, en tant que de besoin, le directeur départemental de la Sécurité publique ou le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à un représentant légal de l'association « J'interviendrais » ou à toute personne physique ou représentant d'une personne morale susceptible d'être l'exploitant du lieu d'accueil et de vie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture

Acte exécutoire immédiatement après la transmission et la publication du présent arrêté, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration



Thibault LANXADE